Avenant à l'accord Axa France du 16 juillet 2010 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences 2010/2012 (clause de rencontre pour 2011 - Article 30 de l'accord)

Entre les Sociétés AXA France Vie et AXA France IARD, représentées par Monsieur Jad ARISS en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part.

et les organisations syndicales signataires,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit,

L'accord GPEC Axa France 2010/2012 du 16 juillet 2010 comporte une nouveauté au regard des accords couvrant les périodes précédentes. En effet, au-delà de son aspect prévisionnel accompagné d'un suivi attentif, cet accord GPEC a prévu, en son article 30, une « clause de rencontre » dont la finalité est de vérifier l'adéquation de l'estimation de l'évolution des principaux éléments structurants la GPEC: recrutements, métiers et bassins d'emploi.

Cette clause peut se traduire, soit sous forme d'ajustement de cible, soit par la négociation d'un avenant audit accord.

C'est dans ce cadre que les parties signataires de l'accord du 16 juillet 2010 ont tenu la première rencontre afin d'examiner la situation pour 2011 au regard du constat réalisé pour 2010 concernant ces trois principaux domaines d'observation, en considération du contexte général de l'entreprise. A l'issue de l'examen ainsi conduit, les parties signataires sont convenues d'acter dans un avenant à l'accord initial, l'amélioration de la cible des recrutements pour les exercices 2011 et 2012 sur laquelle elles se sont accordées.

Ces dispositions s'inscrivent dans la politique sociale du Groupe prévoyant un effort particulier pour favoriser le recrutement des jeunes.

Article 1 – Amélioration de la cible des recrutements pour le Personnel Administratif

Les organisations syndicales signataires de l'accord GPEC Axa France ont souhaité que la répartition des recrutements soit révisée pour les exercices 2011 et 2012 en vue de renforcer les secteurs opérationnels et l'intégration des jeunes.

En conséquence, les parties à l'accord sont convenues de substituer à l'avant dernier alinéa de l'article 3.2 de l'accord GPEC, le paragraphe qui suit :

« Durant la période de portée du présent accord, Axa France souhaite procéder globalement à 850 recrutements, au minimum, entre janvier 2010 et décembre 2012 (à périmètre constant) soit 350 en 2010 et au moins 275 en 2011 et 225 en 2012, en conservant l'équilibre actuel entre Paris / Province»

Avenant du 20 avril 2011 à l'accord Axa France du 16 juillet 2010 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences 2010/2012 (clause de rencontre pour 2011 – Article 30 de l'accord)

L'amélioration des chiffres initialement inscrits dans l'accord s'exercera de la façon suivante :

- pour l'année 2011, la cible des recrutements est portée de 150 à 275, soit : 150 initialement prévus
 - + 50 au Centre de compétences NTI à Lille
 - + 75 recrutements supplémentaires :
- pour l'année 2012, la cible de recrutements est portée de 150 à 225, soit : 150 recrutements initialement prévus
 - + 75 recrutements supplémentaires. sans préjudice des effets possibles de la clause de rencontre à intervenir début 2012 au titre de 2012.

Il est confirmé que :

- un effort particulier sera réalisé en faveur du recrutement en contrat à durée indéterminée de jeunes en alternance à l'issue de leur formation, y compris concernant des emplois non cadres ; un entretien RH sera systématiquement organisé avec chacun des jeunes qui ne pourrait être intégré à l'issue de son contrat d'apprentissage.
- l'entreprise sera très attentive à opérer une répartition adéquate de la force de travail supplémentaire dans les services opérationnels, notamment en Province ; cet aspect sera abordé au niveau des Comités d'Etablissements concernés, et spécialement au regard des difficultés pratiques constatées dans la gestion des sinistres, dans le prolongement des engagements pris devant le Comité Central d'Entreprise le 9 février 2011.

Article 2 – dispositions générales relatives à l'avenant

2.1 – Prise d'effet

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée couvrant les exercices 2011 et 2012. Il prend effet à l'issue d'un délai de 8 jours suivant la date de notification de sa signature. Il cessera ses effets à la date d'échéance de l'accord GPEC 2010/2012 qu'il aménage, soit au 31 décembre 2012, sous réserve d'un éventuel nouvel avenant de révision à intervenir d'ici là.

2.2 – Dépôt

Le présent avenant sera établi en 6 exemplaires et fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- ➤ à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la DIRECCTE,
- > auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 20 avril 2011

Avenant du 20 avril 2011 à l'accord Axa France du 16 juillet 2010 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences 2010/2012 (clause de rencontre pour 2011 - Article 30 de l'accord)

SIGNATURES

Pour AXA France:

Jad ARISS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	Jain_

Pour les organisations syndicales :

Pour les organisations syn	idicales :		
	Ci. i	3. D. T.	
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
Souther	Judené	ASC	and I
			,
NOM		C/CGC	
	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JOLL 7	PLain	C5M A	RS .
Avan	Annie	DSC	1 3
VISCHAMEN	Davis	nese	
		G. T	
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
200ARi	BRIGHTE	31	41
NOM	PRENOM UDPA	/UNSA	
SCHUNACHER		MANDAT DSC	SIGNATURE
	Givi A		1024
HERBERT	Dominique	25	Trover
LE BELIER	Jan .	bsc	
ACROX-BONHOUN	E Chistane	Dest	7/11
JAN HELOTA	Tranços	CSH -	
		<u> </u>	